

**COMMUNE DE LA BRUYERE**  
**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate  
Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 23 février 2017 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 15/2/2017

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 : Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : Rapports d'activités et financier : Exercice 2016 : Approbation
3. Patrimoine communal : Bail emphytéotique au profit de la SCRL ORES : Section de Saint-Denis : Projet d'acte : Approbation
4. Patrimoine communal : Fin de bail à ferme : Section de Meux : Autorisation d'ester en justice : Décision
5. EDF Luminus : Construction et exploitation de trois éoliennes : Section d'Emines : Permis confirmé par le Gouvernement Wallon : Recours au Conseil d'Etat : Autorisation
6. Patrimoine communal : Acquisition de matériel pour deux salles des fêtes : Section de Meux et Saint-Denis : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

7. Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant »: Décision
  - a) Adhésion
  - b) Approbation des statuts et du contrat-programme
  - c) Désignation des représentants
8. Patrimoine communal : Construction d'un hall omnisports : Section d'Emines :  
Nouvel avant-projet et demande de subsides : Décision de principe
9. Sanctions administratives communales ( SAC en abrégé ) : Collaboration avec la  
Province de Namur : Désignation de 4 Fonctionnaires Sanctionneurs : Approbation

HUIS-CLOS :

10. Enseignement : Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire définitive à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère : Décision
11. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire ( temps plein et mi-temps ) aux écoles communales de La Bruyère
12. Ratification des désignations d'un maître d'éducation physique et psychomotricien ( mi-temps et temps partiel ) aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel ( 17 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'un maître de religion islamique temporaire à temps partiel ( 1 période ) aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

2. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tillieux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des communes wallonnes de langue française, au Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) pour la période courant de janvier 2014 à décembre 2019.

Le projet établi par l'Exécutif communal a été accepté par le Conseil en séance du 31 octobre 2013 avant d'être modifié le 27 mars 2014.

Le 26 mars 2015, les Conseillers communaux ont approuvé les rapports d'activités et financier de cette démarche sociale pour l'exercice 2014.

Ils ont récidivé le 31 mars 2016 pour les données de l'année 2015.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil de se pencher sur la situation de 2016.

3. Le 28 août 2008, le Conseil émettait un avis de principe favorable quant à l'octroi à l'intercommunale IDEG d'un bail emphytéotique sur une parcelle communale de 25 m<sup>2</sup> sise rue du Stordoir à Saint-Denis.

Le 25 janvier 2017, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a rédigé le projet d'acte authentique pour la concession de pareil droit.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur ce document tel que rédigé.

4. Depuis le mois d'octobre 1990, Monsieur P. Verstraete bénéficie d'un bail à ferme sur un terrain communal de 1 ha 50a sis à Meux.

Par périodes successives de 9 ans, ce droit a été prolongé jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, les fermages ne sont plus payés depuis 2014 et les rappels effectués par l'entremise d'un huissier n'ont pas permis de régulariser la situation qui reste déficitaire de 1.163,41 € à l'égard de la Commune.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège à solliciter la résiliation judiciaire dudit bail pour cause de manquement grave.

5. Le 15 février 2016, la SA EDF Luminus a introduit une demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de 3 éoliennes sur des parcelles sises à Emynes le long de la E42.

Le 4 mai 2016, le Collège a, au terme d'une enquête publique assortie de très nombreuses réclamations, remis un avis défavorable sur ce dossier, imitant de la sorte la position adoptée par avant par la CCATM.

Le 24 août 2016, les Fonctionnaires technique et délégué ont octroyé ledit permis avant que le Gouvernement Wallon, sur recours du Collège communal, ne confirme le 27 décembre 2016 la délivrance de cette autorisation.

Il est suggéré au Conseil d'autoriser le Collège à introduire un recours auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement Wallon ci-dessus mentionnée, et de confier la défense des intérêts communaux au cabinet d'avocats Bourtembourg sis à Bruxelles, rue de Suisse, 24.

6. Les salles des fêtes de Meux et Saint-Denis doivent être équipées de nouveaux matériels de réfrigération.

Le devis estimatif global atteint 1.815 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

7. La Wallonie souhaite rationaliser le nombre de Maison du Tourisme sur son territoire.

Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays de Namur et celle de la Haute-Meuse ont, par l'intermédiaire de leur Conseil d'administration respectif, décidé de se rallier aux conclusions positives du bureau d'étude Akina chargé d'analyser la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre ces 2 ASBL dans l'optique d'une collaboration ambitieuse et efficace de la vallée de la Meuse.

Un processus de fusion entre elles encadré par la Wallonie a donc vu le jour et devrait aboutir à une nouvelle entité dénommée « Vallée de la Meuse Namur-Dinant ».

Il appartient au Conseil d'approuver cette adhésion ainsi que les projets tant de statuts que de contrat-programme.

Il importe aussi pour lui de désigner ses représentants à l'Assemblée générale de l'organisme ainsi créé.

8. Depuis de nombreuses années, les Autorités communales souhaitent doter leur territoire d'un hall omnisports.

Plusieurs projets successifs ont été élaborés administrativement mais à chaque fois, pour diverses raisons, ils n'ont pas connu de concrétisation sur le terrain.

Aujourd'hui, une nouvelle mouture a vu le jour et est présentée au Conseil dans l'optique d'obtenir une décision de principe favorable qui ouvrirait la porte à l'introduction auprès d'Infrasports d'un dossier de demande de subsides.

Le devis estimatif de cet investissement immobilier s'élève à 2.500.000 € TVAC.

9. Le 29 décembre 2016, le Conseil a approuvé les termes de la convention de collaboration lui proposée par la Province de Namur et relative à la mise à disposition par cette dernière de 4 Fonctionnaires Sanctionneurs chargés, conformément à la loi du 24 juin 2013, d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements et ordonnances de police adoptées au niveau communal.

Dans la suite logique de cette décision, il lui appartient de marquer son accord sur la désignation de ces 4 agents provinciaux à savoir Mesdames Delphine Wattiez et Amandine Ista ainsi que Messieurs Philippe Wattiaux et François Borgers.